

Rapport d'activité

Retraite des statutaires 2019



retraite des
STATUTAIRES



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

sommaire

Le cadre juridique	4
Faits marquants 2019	5
Une gestion au service des affiliés	6
L'analyse de la population des retraités	8
Le droit à l'information	11
Le contrôle des risques	12
La présentation des comptes	13

Le régime de retraite

Le régime de retraite des personnels sous statut CANSSM est un régime, établi par référence au Code des pensions civiles et militaires. Il assure, également, pour le personnel ne remplissant pas la clause de stage, la liquidation des prestations de type régime général.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la gestion administrative du régime de retraite des anciens agents de la CANSSM, recrutés sous statut, a été confiée à l'Établissement de Angers-Paris, direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Le cadre juridique

Le régime de retraite des personnels sous statut CANSSM est un régime fermé conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005 – 389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la CANSSM ratifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009. Ce transfert s'est opéré pour les personnels avec « les droits afférents au statut » dont leur régime de retraite.

L'ordonnance ayant transféré les droits et obligations de l'employeur aux instances compétentes de la Caisse des Dépôts, celle-ci est donc habilitée à assurer la gestion administrative du régime de retraite des personnels sous statut CANSSM, sans préjudice de l'art.113 bis du décret du 27 novembre 1946 modifié par le décret du 23 septembre 2009, qui prévoit que la branche vieillesse-invalidité du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines comprend une section

comptable spécifique relative aux pensions des anciens agents de la CANSSM.

La direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2009, le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations vieillesse-invalidité du régime de retraite des personnels sous statut CANSSM.

Faits marquants 2019

En application des évolutions réglementaires, le service de la gestion des retraites des agents statutaires de la CANSSM bénéficie d'un outil dédié pour simuler et liquider les pensions.

Ce qui a changé en 2019 :

Évolutions réglementaires

- **Revalorisation des prestations en 2019 :**

Les retraites de base ont été revalorisées de 0,3 % au 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} avril 2019, les pensions d'invalidité et la majoration tierce personne ont également été revalorisées de 0,3 %

- **Prélèvements sociaux :**

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2018 portant mesure d'urgence économique et sociale (MUES), il a été décidé de créer, pour les retraités dont la pension est inférieure au montant mensuel de 2 000 € un taux médian de CSG de 6,6 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

A la suite d'un paramétrage des systèmes d'information et à des échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques, le régime de retraite des agents statutaires de la CANSSM a procédé à la mise en place du prélèvement à la source sur les pensions servies à compte du 1^{er} janvier 2019.

Évolution du processus de gestion des carrières :

Au 1^{er} semestre 2019, mise en production du processus d'alimentation des carrières des agents statutaires de la CANSSM dans le Système National de Gestion des Carrières (SNGC). Il permet à l'ensemble des régimes de retraite de visualiser les carrières des agents statutaires.

Nous contacter, vous informer :

Besoin d'une information, de renseignements sur votre retraite. Différents services d'information sont à disposition pour vous renseigner :



par mail :

DRS-Retraite-CAN@caissedesdepots.fr



Ligne téléphonique dédiée :

02 41 05 25 97

Une gestion au service des affiliés

Une gestion entièrement centralisée

Les gestionnaires instruisent des demandes de tout type de pensions (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM.

L'équipe gère l'ensemble des règles et procédures de gestion liés au risque vieillesse / invalidité du régime

Le fond de retraite des statutaires est géré au sein de la direction de la solidarité et autres fonds (DSAF) dans le service des fonds à faible volumétrie (FFV) par une équipe de trois gestionnaires. L'équipe traite l'ensemble des processus lié à la gestion de pension (actifs et retraités) :

- ◆ Informer,
- ◆ Effectuer des estimations de pension,
- ◆ Liquider les droits personnels et de réversion,
- ◆ Réviser et annuler les droits,
- ◆ Gérer les comptes des pensionnés
- ◆ Traiter les impayés, régulariser

Le processus de gestion

Les gestionnaires instruisent des demandes de tout type de pensions (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM. La législation appliquée aux agents ayant accompli plus de 15 ans de services au sein de la CANSSM est celle du code des pensions civiles et militaires.

Les chiffres clés

Au 31 décembre 2019, 567 pensions étaient mises en paiement, contre 588 au 31 décembre 2018. Au cours de l'année 2019, 8 843 paiements ont été réalisés (24 à l'étranger) pour un montant de 7,58 millions d'euros. 44 dossiers ont été clôturés pour cause de décès du pensionné et 23 nouvelles admissions à retraite ont été effectuées. Ces nouveaux dossiers se décomposent de la manière suivante :

- ◆ 16 droits propres statutaires
- ◆ 3 réversions statutaires
- ◆ 2 droits propres Ircantec
- ◆ 2 droits propres RG +Ircantec

Des estimations de pension sont également effectuées sur demande des affiliés.

En 2019, l'augmentation des demandes d'examen des droits d'éligibilité pour retraite anticipé au titre de « carrière longue », constatée en 2018 s'est confirmée.

L'unité traite également la gestion des droits successoraux.

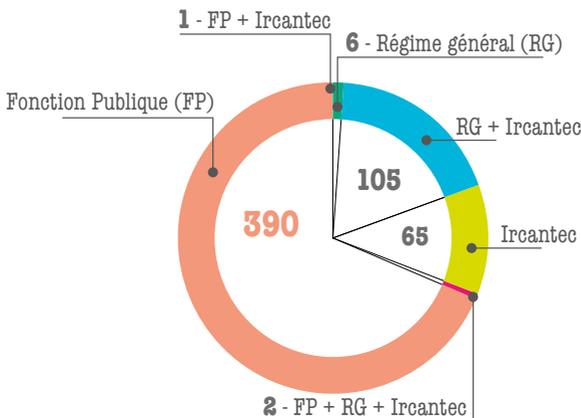
Communiquer et informer les affiliés :

L'unité assure la gestion multicanale des appels entrants, des courriels, des courriers et de l'accueil physique.

L'équipe reçoit, régulièrement, des appels téléphoniques d'actifs

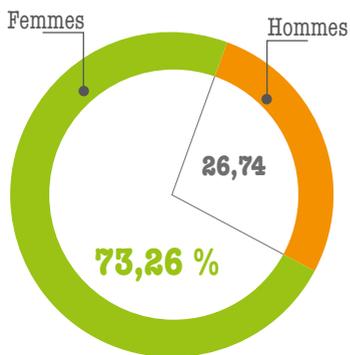
pour obtenir, par exemple, une estimation du montant de leur future pension, ou de retraités désirant recevoir un bulletin de pension pour compléter un dossier de prêt ou de demande de logement et, plus rarement, pour «faire reconnaître» leurs droits.

Les gestionnaires sont, également, sollicités pour toutes les questions relatives aux retenues ou oppositions sur pension, notamment par les assistantes sociales, en cas de difficultés financières rencontrées par les retraités

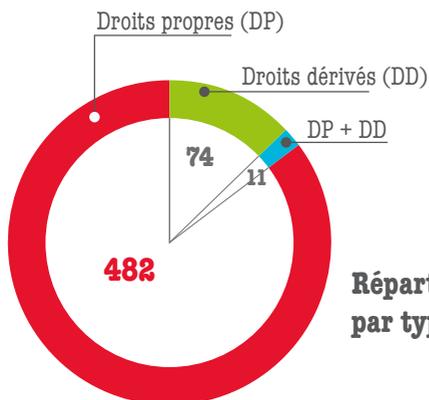
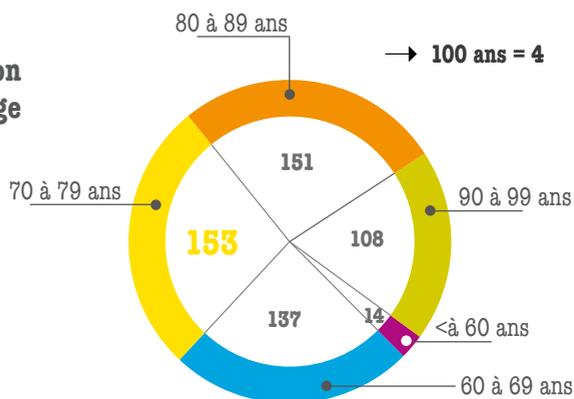


Répartition par législation

L'Analyse de la population des retraités



Répartition par tranche d'âge



Les outils de gestion

Une application informatique dédiée permet de calculer le montant des pensions à servir et de prendre en compte les changements intervenant lors d'une échéance.

Parmi ces changements, on distingue :

- ◆ les admissions (les nouveaux retraités), les révisions et les radiations suite à décès ;
- ◆ ceux qui présentent un caractère rétroactif car ils prennent effet avant l'échéance à traiter. On distingue, ainsi, les admissions ou les révisions avec un point de départ des droits (PDD) antérieur, et les paiements annuels versés lors de l'échéance de novembre (pour une période allant de déc. N-1 à nov. N).

Des outils bureautiques permettent de calculer les montants à servir pour les personnels ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension statutaire.

L'encaissement des cotisations

La direction des ressources humaines (DRH) de l'Établissement public Caisse des Dépôts est, depuis le 1^{er} janvier 2009, en charge de la gestion des personnels sous statut en position d'activité ou mis à disposition.

Un contrat de service entre la direction des retraites et de la solidarité et la DRH de l'Établissement public définit les relations et indicateurs entre les trois parties que sont le service gestionnaire de Retraite des Statutaires, la direction des investissements et de la comptabilité, et la DRH de l'Établissement public.

Le régime des statutaires est un régime fermé, (conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005 – 389 du 28 avril 2005) ; 101 actifs cotisaient au 31 décembre 2019, contre 106 au 31 décembre 2018.

Cette baisse est liée aux départs en retraite mais aussi aux abandons du statut CANSSM pour la Convention collective Caisse des Dépôts.

De plus 11 personnes sont en disponibilité ils peuvent réintégrer les services à tout moment.

Prévisions de trésorerie et contrôle des flux de gestion

En liaison quotidienne avec la CANSSEM, l'unité Gestion du Numéraire Paris a établi les prévisions de trésorerie (quotidiennes, trimestrielles et annuelles), a enregistré et contrôlé 1,87 million d'euros de flux entrants et 8,3 millions de flux sortants durant l'année 2019.

Paiements

En 2019, 8 843 paiements ont été réalisés en France (et seulement 24 sur l'étranger) pour un montant total de 7,58 millions d'euros.

Encaissements des cotisations

L'unité Gestion du Numéraire de Paris assure le suivi en trésorerie des encaissements de cotisation ; celles-ci portaient au 31 décembre 2019 sur un effectif de 101 personnes.

Le droit à l'information

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu dans son article 10 l'envoi systématique aux personnes ayant acquis des droits dans les régimes de retraite légalement obligatoires, de documents dénommés Relevé de situation individuelle (RIS) et Estimation indicative globale (EIG). Les régimes de retraite sont tenus d'adresser périodiquement ces documents. Il est prévu que l'équipe Retraite des Statutaires de la direction de la gouvernance et du juridique établit les RIS et EIG et évalue les droits sur demande ponctuelle (notamment nouvel article L.161-17 CSS). Elle prépare avec l'appui des Ressources humaines de l'Établissement public, la mise en place du compte individuel de Retraite (décret 2010-981 du 26 août 2010) et le gère, les modalités retenues pour les fonctionnaires de l'État étant transposées aux agents sous statut.

Pour la campagne du DAI 2019 ;

- ◆ 15 RIS ont été envoyés notamment aux cohortes 1969 et 1974,
- ◆ 26 EIG ont été adressées aux cohortes 1959 et 1964.

De plus, et sur demande des intéressés, environ 27 estimations ont été notifiées. Également, dans le même cadre, des rendez-vous particuliers ont été pris régulièrement pour les personnes désirant de plus amples informations notamment pour les départs en retraites au titre des carrières longues.

Le contrôle des risques

La cartographie des risques

Cet outil permet de suivre les risques liés aux processus mis en œuvre dans la gestion de Retraite des Statutaires. Il a été élaboré par le Contrôle des risques de l'Établissement de Paris en liaison avec les équipes opérationnelles.

Contrôle des admissions et des révisions

Les dossiers nouvellement liquidés font l'objet d'un contrôle interne a priori. Ce contrôle exhaustif consiste à vérifier la bonne application de la législation (type code des pensions civiles et militaires ou régime général et Ircantec) sur toutes les demandes de pension (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM.

Les anomalies constatées sont signalées aux deux gestionnaires en charge de Retraite des Statutaires, puis revues après rectification. Les anomalies et leur incidence financière sont restituées, mensuellement, aux correspondants risques de l'Établissement de Paris.

Contrôle d'existence

Un contrôle mensuel est mis en œuvre en liaison avec la CNAV, afin d'intégrer les informations de décès survenus durant le mois écoulé et enregistrés par cet organisme. Par ailleurs, un contrôle d'existence annuel est réalisé auprès des pensionnés résidant à l'étranger.

7 envois en 2019.

Contrôle des droits

En 2019, 36 contrôles ont été effectués, notamment auprès des pensionnés exonérés des cotisations sociales afin de détecter si leur situation a, ou non, évolué et de prendre en compte ces changements éventuels via une révision.

Pas de changement de régime de cotisations sociales.

La présentation des comptes

Le circuit de paiement

À chaque échéance, l'ordonnancement des pensions est effectué de façon à assurer le lien entre les gestionnaires du service et ceux de la DIC (Direction des Investissements et de la Comptabilité) de la direction des retraites et de la solidarité.

Les principales tâches effectuées par l'outil informatique pour ordonnancer une échéance, sont les suivantes :

- Le calcul automatisé des pensions à servir à partir de la reprise des données relatives aux pensionnés non décédés de l'échéance précédente (le cas échéant, les pensions sont automatiquement revalorisées) et en fonction des révisions intervenues dans le mois.
- La production de nombreux états :
- ◆ Un état d'ordonnancement signé par la direction de l'Établissement de Paris qui autorise la mise en paiement effective des pensions ;

- ◆ L'édition automatisée des bulletins de paie. Cette édition ne porte que sur les pensions dont le montant net à payer diffère de celui de l'échéance précédente ;
- ◆ L'édition, à la demande, des bulletins de paie (pour une ou plusieurs échéances) ;
- ◆ L'édition de l'ensemble des pièces nécessaires pour assurer dans le Système d'information de la Caisse des Dépôts, le paiement des pensions et leur suivi comptable.

Les états mentionnés ci-dessus sont consultables dès qu'ils sont produits par le service gestionnaire. L'application joue ainsi le rôle de lieu de référence pour le stockage de ces documents.

Un contrôle est effectué à chaque étape pour vérifier, entre autres, l'exhaustivité et la cohérence des informations, avant la prise en charge par le système informatique des fichiers de paiements, et avant leur prise en compte par la direction des services bancaires qui crédite les comptes des bénéficiaires au tout début de chaque mois

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2019, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 420 587 € contre 6 468 289 € en 2018 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 868 288 € et de produits de gestion courante pour 60 000 €. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 288 875 € et de charges de gestion courante pour 60 000 €. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2019.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2019, le total de l'actif du régime qui s'élève à 2 646 €, est constitué de créances liées à la gestion technique du régime concernant des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 60 995 936 € et des dettes de gestion technique pour un montant de 60 998 582 €.

La situation nette, qui correspond à la différence entre les créances de gestion techniques à l'actif pour 2 646 € et les dettes de gestion techniques du passif pour 60 998 582 €, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite décembre 2019 pour 590 847 €, et d'autre part pour 60 199 069 €, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019
Créances gestion technique	1 221	2 419	2 419	2 315	2 646
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total Actif	1 221	2 419	2 419	2 315	2 646
Situation nette	-35 699 842	-41 813 625	-48 107 060	-54 575 349	-60 995 936
Dettes gestion technique	35 701 063	41 816 044	48 109 479	54 577 664	60 998 582
Total passif	1 221	2 419	2 419	2 315	2 646

Compte de résultat synthétique (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges techniques	8 344 418	8 442 898	8 471 149	8 462 792	8 288 875
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total des charges	8 404 418	8 502 898	8 531 149	8 522 792	8 348 875
Produits techniques	2 466 072	2 329 116	2 177 714	1 994 503	1 868 288
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total des produits	2 526 072	2 389 116	2 237 714	2 054 503	1 928 288
Résultat de l'exercice	-5 878 347	-6 113 783	-6 293 435	-6 468 289	-6 420 587



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr